



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE TEMPORAIRE



LE FOLL TP POITIERS

Numéro d'affaire : KAR 18.36		
Agence : Ouest		
Date	Version	Objet de la version
14 février 2019	1	Dépôt en Préfecture

PRESENTATION GENERALE

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du code de l'environnement, et de l'article R512-37 du code de l'environnement, spécifique aux installations temporaires.

Dans le cadre des travaux 2019 d'entretien des chaussées sur l'autoroute A 10, la société LE FOLL TP projette d'implanter une centrale d'enrobage temporaire à chaud sur une parcelle située au niveau du péage de l'échangeur 29 de l'autoroute A10, sur la commune de POITIERS (86, Nouvelle-Aquitaine). Le terrain d'implantation de la centrale LE FOLL TP a déjà été utilisé pour des activités similaires par le passé.

L'enrobé produit sera destiné au rechargement de la voirie sur la section SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN/POITIERS, du PR 271+500 au PR 256+000 et du PR 287+000 au PR 298+500. La mise en service de la centrale LE FOLL TP est prévue pour le mois d'avril 2019.

Compte tenu de la durée prévisible des travaux, LE FOLL TP souhaite faire une demande d'autorisation environnementale temporaire pour l'installation. Cette demande porte donc sur 6 mois, renouvelable une fois.

L'enrobé bitumineux à chaud est un mélange de gravillons, de sable avec ou sans fines, d'un liant bitumineux et éventuellement d'additifs. Il est appliqué en une ou plusieurs couches pour constituer la chaussée des routes. Les matières premières utilisées pour la fabrication des enrobés sont les suivantes :

- ↳ liant bitumeux,
- ↳ filler (fines de calcaires),
- ↳ granulats et agrégats recyclés.

Pour le chantier de l'autoroute A 10, la quantité d'enrobé à produire est estimée à environ 20 000 tonnes.

Les installations seront en fonctionnement du lundi au vendredi, principalement en période de nuit, de 21h à 6h, avec possibilité d'un fonctionnement de jour en fonction des demandes des clients.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement, les installations du site seront soumises à :

↳ Autorisation au titre de la rubrique :

- 2521-1 Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d'), à chaud,

↳ Déclaration au titre des rubriques :

- 2517 Station de transit de produits minéraux,
- 2915-2 Chauffage (procédés de),
- 4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution,
- 4801 Matières bitumineuses.

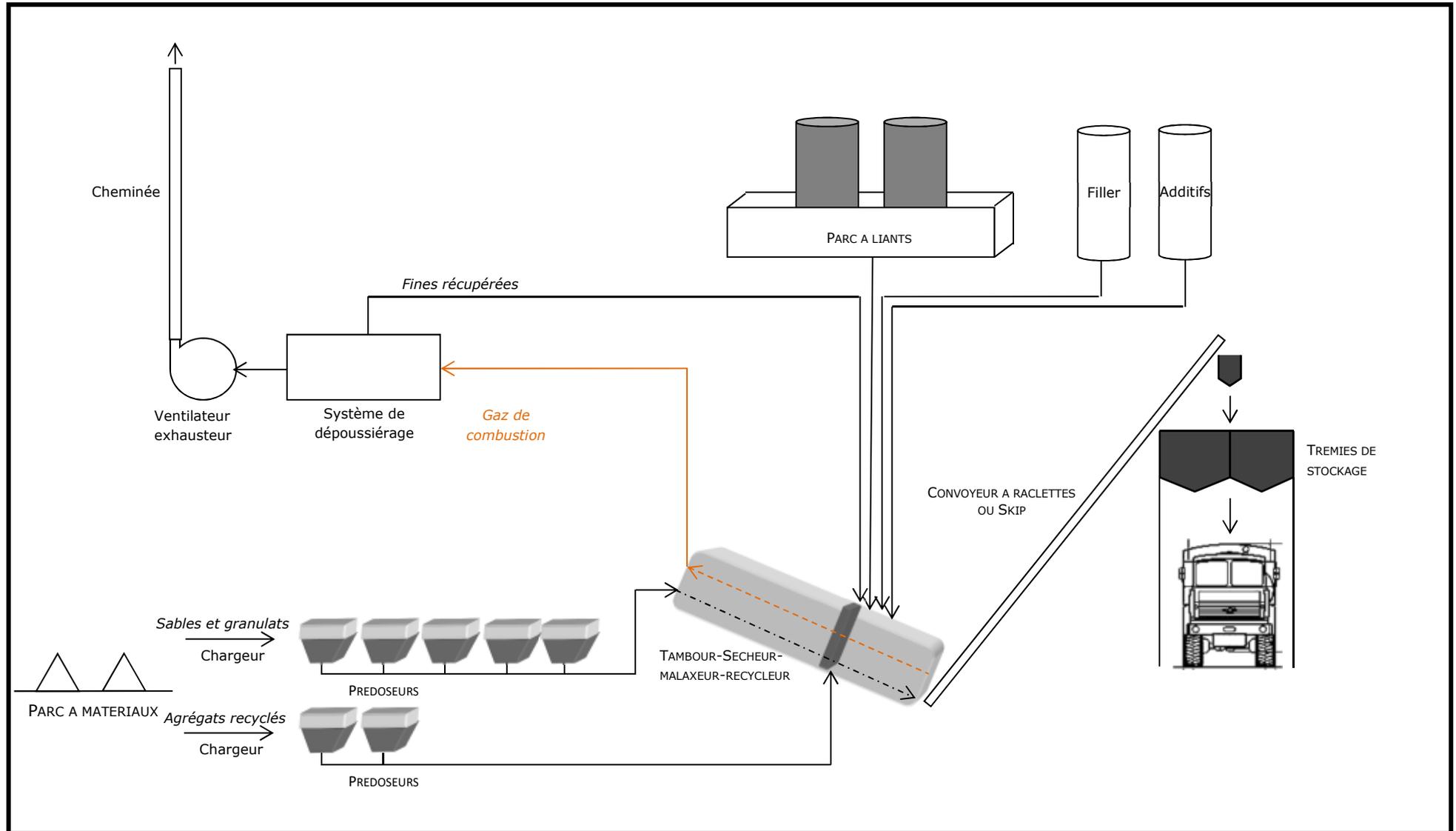
Le projet sera également soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

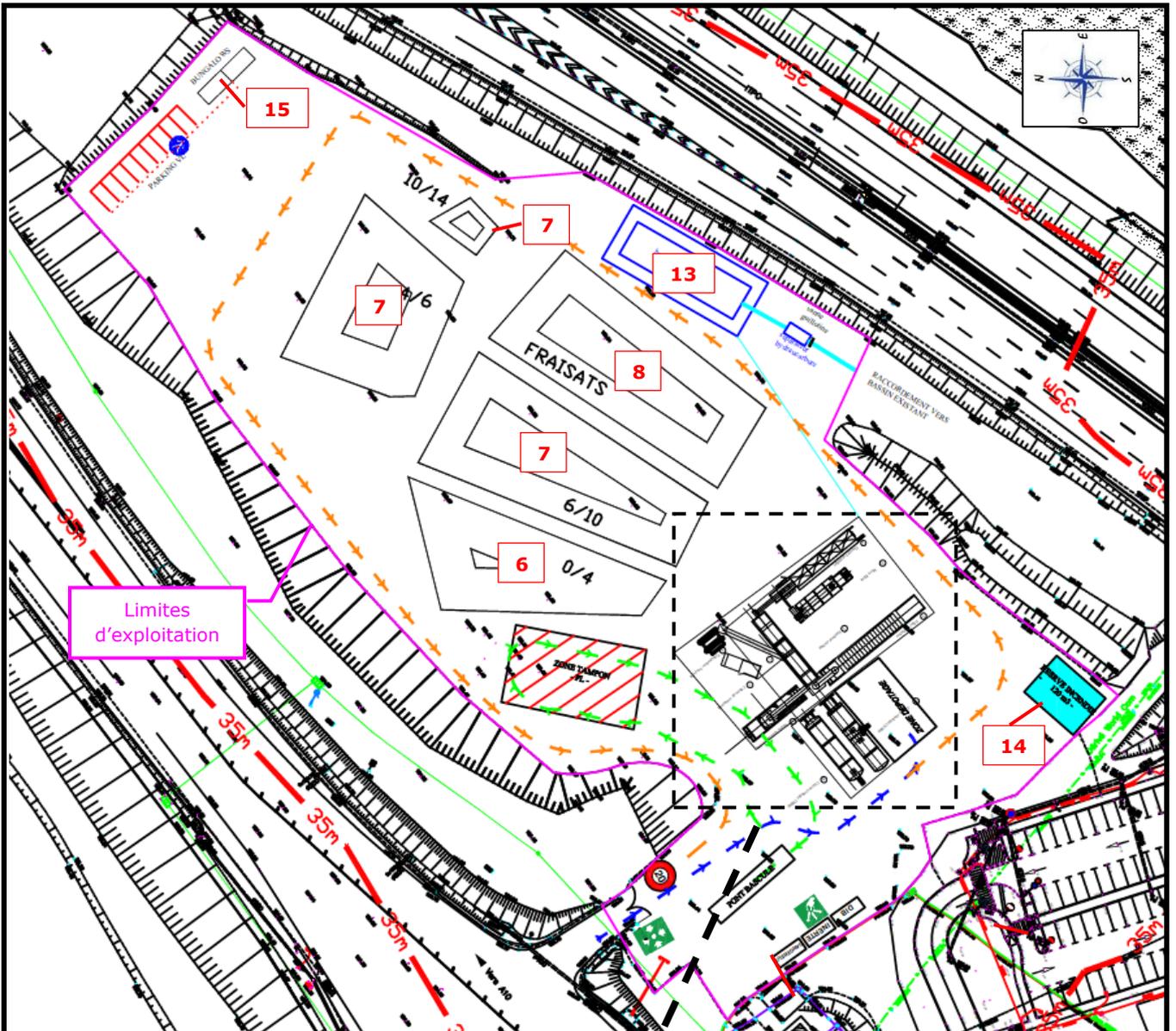
Il ne sera pas concerné par l'article R515-58 du code de l'environnement (directive IED) ni par la directive SEVESO III.



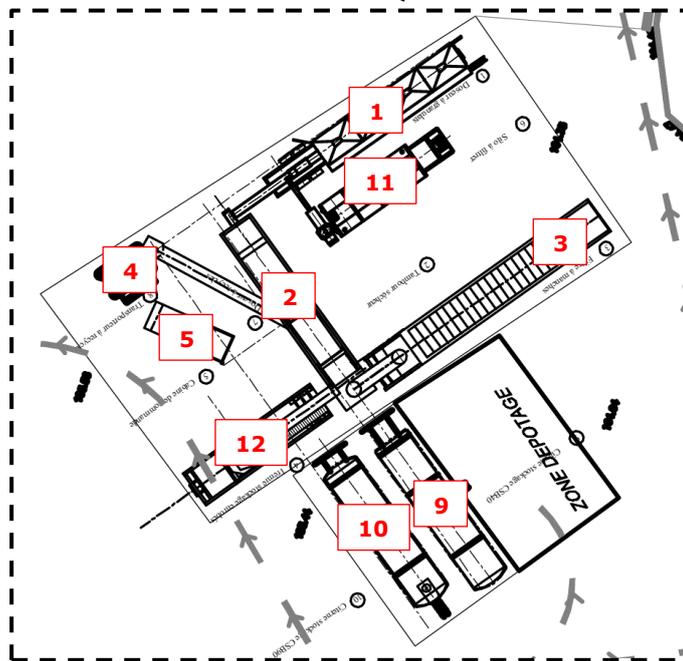
KALIÈS

Synoptique de fabrication





35 m



ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Au regard du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à examen au cas par cas. Le CERFA n°14734*03 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact a, à cet effet, été transmis à l'autorité environnementale le 9 janvier 2019. Suite à l'examen de la demande, l'autorité environnementale a formulé sa décision de **non soumission à la réalisation d'une étude d'impact**, d'où la réalisation d'une étude d'incidence environnementale.



INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

La centrale d'enrobage LE FOLL TP sera implantée au lieu-dit « Les Hauts de Montauban » sur la commune de POITIERS dans le département de la Vienne (86, Nouvelle-Aquitaine), à environ 4,5 km au nord du centre-ville. Elle sera située sur une parcelle non cadastrée appartenant au domaine autoroutier dont le concessionnaire est la société COFIROUTE. Le projet occupera une surface d'environ 15 000 m².

Documents d'urbanisme

Au vu du Plan Local d'Urbanisme de POITIERS, le projet sera situé dans une zone définie comme « zone d'activités autoroutières ». L'implantation de la centrale d'enrobage temporaire LE FOLL TP est donc autorisée dans cette zone, puisqu'elle servira à la rénovation des chaussées de l'autoroute A10. De plus, une activité similaire (centrale d'enrobage temporaire exploitée par la société Malet Grands Chantiers) a été autorisée en 2015 sur la même parcelle.

Le terrain du projet est concerné par la servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport Poitiers-Biard, qui impose une hauteur limite de construction que le projet respectera largement. Le terrain n'est concerné par aucun Plan de Prévention du Risque Naturel ou Technologique ne concernant le terrain du projet.

Abords du projet

L'environnement du projet est principalement marqué par la proximité immédiate de l'autoroute A 10, axe de circulation routière très fréquenté, et de la zone industrielle de la République. La première habitation est située à environ 130 m au nord du projet.

Contexte agricole et forestier

La portion de terrain sur laquelle s'implantera le projet est artificialisée (revêtement stabilisé) puisqu'elle a déjà été utilisée pour la même activité en 2015. Elle n'est donc dédiée à aucune activité agricole et ne comprend pas de zone boisée. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur les milieux agricoles et forestiers.

Monuments historiques, sites protégés et patrimoine culturel

Le projet ne sera pas situé à proximité d'un monument historique ni d'un site inscrit ou classé.



MILIEU NATUREL

Le projet ne sera pas situé sur ou à proximité d'une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), d'un site Natura 2000 ni d'une zone humide.

De plus, le projet prendra place sur une parcelle située dans une zone fortement urbanisée, entre l'autoroute A10, son échangeur 29 et la zone industrielle de la République. De plus la parcelle a été récemment utilisée pour la même activité et est donc déjà artificialisée (sol stabilisé).

Ainsi, l'impact du projet sur le milieu naturel sera très faible.



EAU ET SOLS

Caractéristiques de l'installation

Le procédé de fabrication des enrobés ne nécessitera pas d'utilisation d'eau et il n'est pas prévu de lavage des installations ou des équipements et engins. La consommation se limitera donc aux besoins sanitaires des employés et est estimée à environ 50 m³ sur la période d'exploitation.

Le site ne sera pas relié au réseau public de distribution. Il sera alimenté en eau sanitaire par une citerne d'un volume de 2 m³ (remplie en fonction des besoins par camion). Il ne comportera ni forage ni pompage d'eau de surface.

Les eaux usées domestiques seront collectées dans une cuve de récupération qui sera vidée par pompage si nécessaire.

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées et stabilisées du projet seront collectées dans un bassin de rétention étanche 150 m³ étanches puis traitées par séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre des fossés ou bassins d'infiltration de l'autoroute A10 situés hors du projet.

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

Domaine	Principaux enjeux	Principaux effets	Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation
Eau et sol	Préservation qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines et du sous-sol	<u>Effets directs :</u> Consommation d'eau pour les besoins sanitaires Le projet générera des eaux usées domestiques et des eaux pluviales Déversements accidentels <u>Effets indirects :</u> /	<u>Mesures d'Évitement :</u> Procédé ne nécessitant pas d'eau Absence de rejet d'eau usée industrielle Absence de rejet d'eau usée domestique (collecte dans une cuve de récupération) <u>Mesures de Réduction :</u> Consommation limitée aux besoins sanitaires Collecte des eaux pluviales dans un bassin étanche puis traitement par séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un fossé ou dans un bassin d'infiltration (hors projet). Les eaux pluviales rejetées respecteront les valeurs limites réglementaires applicables Les stockages de produits susceptibles de polluer le sol ou les eaux seront effectués sur rétention. <u>Mesures de Compensation :</u> / <u>Mesures de suivi</u> Le séparateur d'hydrocarbures sera contrôlé et vidangé régulièrement. Le bon état du bassin de rétention et sa vanne d'isolement seront également vérifiés.

**AIR****Caractéristiques de l'installation**

Les rejets atmosphériques du projet seront les suivants :

Typologie de rejet	Localisation	Equipements concerné	Nature des rejets
Canalisé	Centrale d'enrobage	Tambour sécheur malaxeur	Gaz de combustion du brûleur fonctionnant au fioul TBTS Gaz de combustion de la chaudière de maintien en température fonctionnant au fioul domestique (faible puissance) Vapeurs liées au bitume (COV, HAP)
Diffus	Centrale d'enrobage	Chargement des camions	Vapeurs liées au bitume (COV, HAP)
	Parc à liants	Events des cuves de stockage de matières bitumineuses et de fioul	Vapeurs liées aux stockages de bitume et de fioul (COV, HAP)
	Parc à matériaux	-	Ré-envol de poussières
	Voiries	-	Ré-envol de poussières

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

Domaine	Principaux enjeux	Principaux effets	Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation
Air	Préservation de la qualité de l'air	<p><u>Effets directs :</u> Emission de gaz de combustion du brûleur de la centrale d'enrobage Emission de vapeurs liées au bitume et aux combustibles liquides Emission de poussières liée à la manipulation de matériaux et à la circulation sur le site</p> <p><u>Effets indirects :</u> L'Évaluation du Risque Sanitaire a montré que l'impact sanitaire des installations était acceptable.</p>	<p><u>Mesures d'Évitement :</u> Stockage du filler en silo</p> <p><u>Mesures de Réduction :</u> <i>Rejets canalisés :</i> * Chaudière de maintien en température de puissance très faible * Réglage des brûleurs * Traitement des rejets canalisés dans un filtre à manches * Respect de la hauteur réglementaire de cheminée * Respect des valeurs limites réglementaires</p> <p><i>Rejets diffus :</i> * Mise en place d'équipements permettant de réduire les envois de poussières (capotage partiel des installations, convoyeurs notamment) * Bâchage des camions * Limitation de la vitesse dans l'enceinte du site</p> <p><u>Mesures de Compensation :</u> /</p>



CLIMAT

Recensement des émissions atmosphériques liées au projet à pouvoir de réchauffement

En fonctionnement normal, les activités de la centrale d'enrobage LE FOLL TP seront à l'origine d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Ce gaz proviendra de la combustion du fioul lourd TBTS pour le fonctionnement du poste d'enrobage et des carburants des camions de livraison, des engins, des groupes électrogènes et de la chaudière.

Plan de surveillance gaz à effet de serre

La centrale LE FOLL TP est concernée par l'attribution de quotas pour l'émission de gaz à effet de serre. A ce titre, un plan de surveillance des émissions est joint en Annexe 7 du dossier. Ce plan repose principalement sur le suivi de la consommation en fioul qui permettra de déduire les émissions de CO₂ de la centrale d'enrobage.

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

Domaine	Principaux enjeux	Principaux effets	Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation
Climat	Limitation des émissions de gaz à effet de serre	<u>Effets directs :</u> Emission de CO ₂ provenant de la combustion du fioul lourd et des carburants <u>Effets indirects :</u> Tous les effets indirects liés au changement climatique	<u>Mesures d'Évitement :</u> / <u>Mesures de Réduction :</u> Plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre Limitation de la vitesse de circulation au sein du projet <u>Mesures de Compensation :</u> /



ODEUR

Caractéristiques de l'installation

Les différentes sources susceptibles d'engendrer un impact olfactif sont :

- ✓ les cuves de bitume et de carburants,
- ✓ la centrale d'enrobage et le chargement d'enrobés fabriqués.

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

Domaine	Principaux enjeux	Principaux effets	Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation
Odeur	Préservation de la qualité de l'air	<u>Effets directs :</u> Emission de composés odorants liés à l'utilisation de bitume et de carburants <u>Effets indirects :</u> /	<u>Mesures d'Évitement :</u> / <u>Mesures de Réduction :</u> Mêmes mesures que pour la partie Air permettant de limiter les émissions canalisées et diffuses de COV/HAP Injection d'un additif permettant de neutraliser les odeurs dans les cuves de bitume au moment du dépotage <u>Mesures de Compensation :</u> /



BRUIT

Caractéristiques de l'installation

Les principales sources sonores de la nouvelle centrale d'enrobage seront liées :

- ✓ au fonctionnement des équipements de production (tambour sécheur/recycleur/malaxeur, convoyeurs, etc.),
- ✓ au fonctionnement des installations annexes (ventilateur d'extraction de l'air, opérations de décolmatage du filtre à manches, compresseurs d'air, chaudière, etc.),
- ✓ à la circulation sur le site (chargeuse alimentant les trémies prédoseuses, livraisons des matières premières, expéditions des produits finis, etc.).

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

Domaine	Principaux enjeux	Principaux effets	Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation
Bruit	Préservation de l'ambiance acoustique	<u>Effets directs :</u> Nuisances sonores <u>Effets indirects :</u> /	<u>Mesures d'Évitement :</u> / <u>Mesures de Réduction :</u> Capotage des installations Respect de la réglementation liée au niveau acoustique et vibratoire des engins <u>Mesures de Compensation :</u> / <u>Mesures de suivi</u> Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service des installations afin de s'assurer du respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété et au voisinage habité.



DECHETS

Inventaire des déchets

- ↪ Les principaux déchets générés par le site sont :
- des déchets ménagers et emballages divers,
 - des boues issues du séparateur d'hydrocarbures,
 - des huiles usagées,
 - des chiffons souillés,
 - des cartouches à graisse,
 - des ferrailles,
 - des palettes en bois.

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

Domaine	Principaux enjeux	Principaux effets	Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation
Déchets	Limitation des émissions de déchets	<u>Effets directs :</u> Nuisances associées à la présence de déchets sur le projet <u>Effets indirects :</u> /	<u>Mesures d'Évitement :</u> Le procédé même de fabrication des enrobés ne générera pas de déchets. Seules les activités de maintenance seront à l'origine de déchets. <u>Mesures de Réduction :</u> Les déchets générés par les activités du projet seront confiés à des sociétés spécialisées et autorisées pour le ramassage, le tri, la valorisation ou l'élimination des déchets. <u>Mesures de Compensation :</u> /

**TRAFIC****Caractéristiques de l'installation**

Le trafic généré par l'activité du projet sera exclusivement de type routier et principalement lié aux livraisons des matières premières et à l'expédition des produits finis. A noter, dans une moindre mesure, le trafic lié à l'enlèvement des déchets.

Le trafic généré par le projet est estimé à environ 30 camions et 3 véhicules légers (employés du site) par jour.

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

Domaine	Principaux enjeux	Principaux effets	Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation
Trafic	Limitation des nuisances liées au trafic	<u>Effets directs :</u> Nuisances associées au trafic induit par le projet <u>Effets indirects :</u> /	<u>Mesures d'Évitement :</u> Opérations de livraison et d'expédition uniquement réalisées pendant les jours d'ouverture du projet, du lundi au vendredi. Circulation des poids lourds quasi exclusivement sur l'autoroute A10, déjà très fréquentée. <u>Mesures de Réduction :</u> Augmentation du trafic engendrée par le projet sur l'A10 : 0,2 % tous véhicules confondus et 0,9 % pour les poids lourds. <u>Mesures de Compensation :</u> /

**EMISSIONS LUMINEUSES****Caractéristiques de l'installation**

Le projet disposera d'éclairage extérieur au niveau du poste de fabrication et de spots aux endroits nécessitant de la lumière. Ils seront dirigés vers le sol. L'éclairage fonctionnera uniquement en période nocturne.

Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

Domaine	Principaux enjeux	Principaux effets	Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation
Emissions lumineuses	Limitation de la pollution lumineuse	<u>Effets directs :</u> Emissions lumineuses en période nocturne <u>Effets indirects :</u> /	<u>Mesures d'Évitement :</u> Fonctionnement de l'éclairage uniquement de nuit <u>Mesures de Réduction :</u> Emissions lumineuses limitées Fonctionnement non permanent Eclairage dirigé vers le sol <u>Mesures de Compensation :</u> /

**EFFETS CUMULES**

Deux installations ou projets recensés dans le secteur d'étude sont susceptibles d'engendrer des effets cumulés avec le projet :

- la centrale d'enrobage Vienne Enrobés, située à environ 240 m à l'ouest du site,
- le projet de parc d'activités « Aliénor d'Aquitaine » - ZAC République IV, situé à environ 420 m au sud-ouest du projet.

Les impacts du projet et de la centrale d'enrobage Vienne Enrobés seront limités et maîtrisés, d'où un impact cumulé acceptable.

Les impacts du projet de ZAC, jugés acceptables par l'autorité environnementale, seront largement supérieurs à ceux du projet LE FOLL TP, d'où un cumul acceptable.

**UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE**

Les énergies utilisées au niveau des installations projetées seront les suivantes :

- ✓ le fioul lourd TBTS pour le fonctionnement du brûleur du tambour sécheur,
- ✓ le gazole non routier destiné au fonctionnement des engins de manutention,
- ✓ le fioul domestique pour le fonctionnement du groupe électrogène et de la chaudière dédiée au chauffage du fluide caloporteur,
- ✓ l'électricité pour le fonctionnement classique des installations.

L'ensemble du matériel de production et des utilités sera correctement dimensionné et sera en adéquation avec les besoins du site, ce qui permettra d'éviter les consommations inutiles en énergie. De plus, une maintenance préventive du matériel permettra de détecter tout dysfonctionnement.

Une attention particulière sera portée à l'alimentation des installations afin d'éviter tout gaspillage d'énergie.

EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

Effets potentiels sur la santé

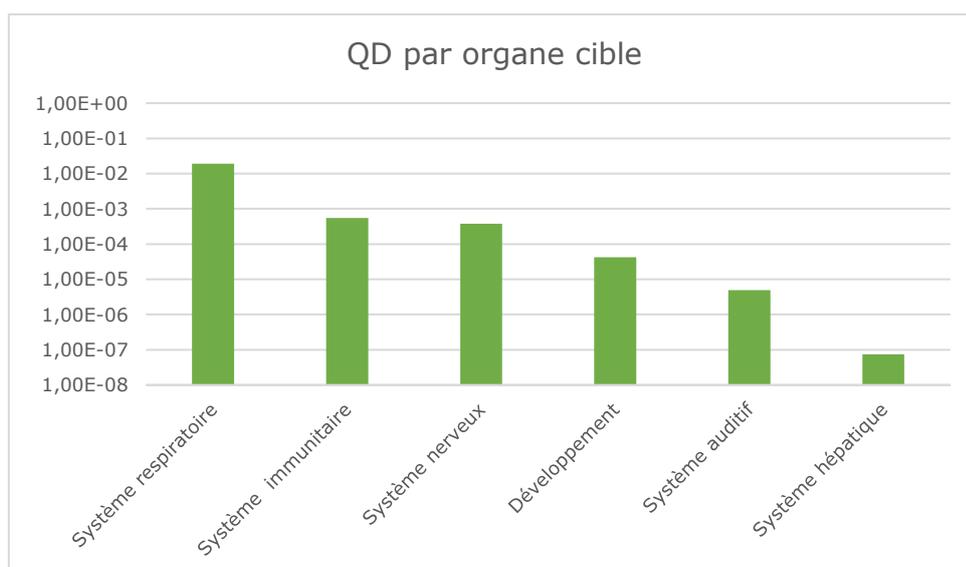
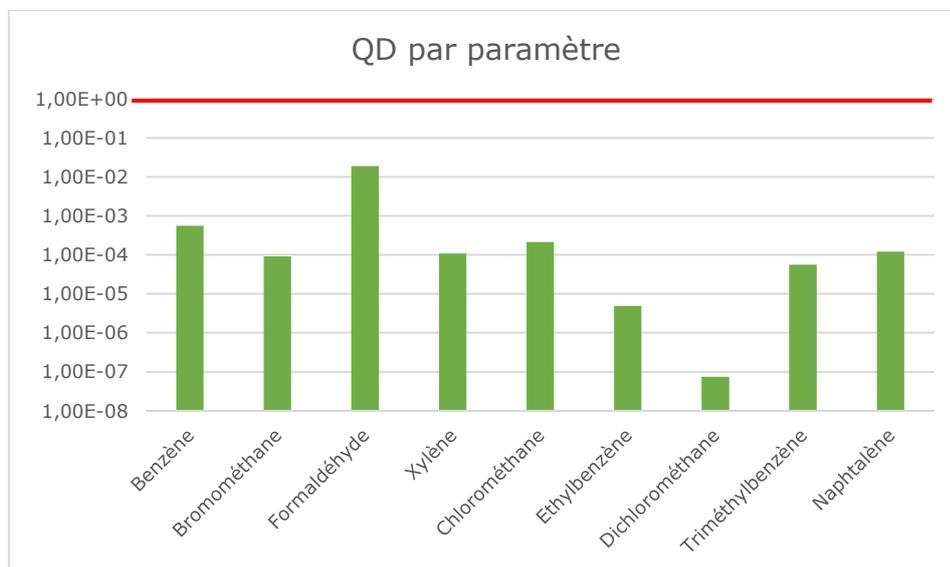
Au regard des conclusions de l'étude d'incidence environnementale, les impacts associés aux domaines du bruit et des déchets sont considérés comme négligeables et n'ont pas été développés. Pour le domaine de l'eau, les polluants caractérisant les effluents de la centrale d'enrobage, à savoir MES, DBO₅, DCO et hydrocarbures correspondent à des paramètres considérés comme des indicateurs de pollution et ne sont pas retenus.

Seul les impacts associés au domaine de l'air ont donc été retenus. Les rejets atmosphériques retenus sont les suivants (les rejets de la chaudière de maintien en température n'ont pas été retenus compte tenu de la très faible puissance de la chaudière) :

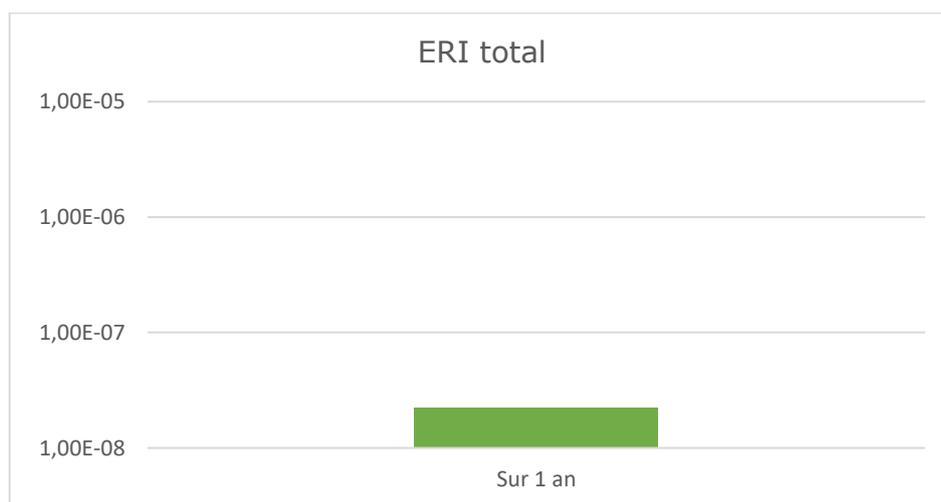
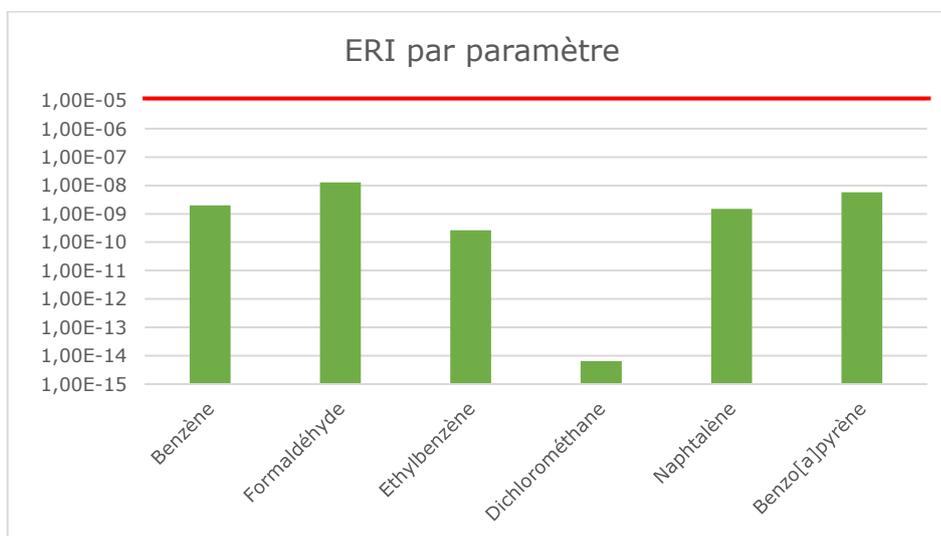
Typologie de rejet	Localisation	Equipements concerné	Nature des rejets
Canalisé	Centrale d'enrobage	Tambour sécheur malaxeur	Gaz de combustion du brûleur fonctionnant au fioul lourd TBTS (SO ₂ , NO _x , PM, CO, COV, HAP) Vapeurs liées au bitume (COV, HAP)
Diffus	Centrale d'enrobage	Installations de manipulation des enrobés bitumineux	Vapeurs liées au bitume au cours des phases de stockage et chargement des enrobés (COV, HAP)
	Parc à liants	Citernes de stockage de matières bitumineuses	Vapeurs liées aux stockages et aux empotages de bitume (COV, HAP)
		Citernes de stockage du fioul lourd, du fioul domestique et du GNR	Vapeurs liées aux stockages et aux empotages de fioul lourd TBTS (COV)
	Parc à matériaux	-	Ré-envol de poussières
Voiries	-	Ré-envol de poussières	

Evaluation de l'impact sanitaire

En termes de risques systémiques, les valeurs du Quotient de Danger sont inférieures à 1 pour chaque paramètre et pour chaque organe cible. L'impact sanitaire de la centrale d'enrobage peut être considéré comme non significatif en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.



En termes de risques cancérigènes, les valeurs de d'Excès de Risque Individuel pour chaque paramètre et total sont inférieures à 10^{-5} . L'impact sanitaire des installations de la centrale d'enrobage peut donc être considéré comme non significatif en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.



Le site peut ainsi être positionné dans la grille d'acceptabilité ci-dessous, extraite de la circulaire du 9 août 2013 :

Résultat IEM	Résultat ERS	Situation du projet
Les usages sont compatibles avec l'état des milieux	QD < 1 et ERI < 10^{-5} par substance	Acceptable

ÉTUDE DE DANGERS

IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES

Au regard du retour d'expérience, il ressort que le principal phénomène dangereux recensé lors de l'exploitation d'installations similaires est l'incendie. Les causes sont dans la majorité des cas des défaillances matérielles et organisationnelles. A noter que les cas d'incendie sont liés à une température anormalement élevée, sans que la cause soit identifiée. Dans ce contexte, le risque de départ de feu n'a pas été retenu dans la suite de l'étude.

Au vu des différents produits susceptibles d'être stockés ou employés au niveau du projet, les risques seront :

- ✓ le déversement accidentel de produits susceptibles de causer une pollution du milieu naturel : matières bitumineuses, fioul lourds, fluide caloporteur, additifs,
- ✓ le déversement accidentel et, dans certains cas précis, l'inflammation de la nappe formée : liquides inflammables (fioul domestique, fioul lourd TBTS, GNR). A noter l'inflammation difficile de ce type de produits.

Contrairement aux conclusions du retour d'expérience, les produits mis en jeu sur le projet ne seront pas, au vu de leurs caractéristiques, susceptibles de provoquer un départ de feu.

L'Analyse Préliminaire des Risques a permis de mettre en évidence qu'aucun scénario n'a été identifié comme devant faire l'objet d'une modélisation. Les mesures de maîtrise du risque prévues par l'exploitant permettront de maîtriser les risques présentés par ses installations. Par conséquent, aucun Accident Majeur n'a été retenu dans la suite de l'étude.

En ce qui concerne les risques extérieurs :

- ✓ le projet LE FOLL TP n'est situé à proximité d'aucun autre établissement industriel susceptible d'engendrer des risques,
- ✓ les risques spécifiques (circulation, foudre, inondation, etc.) ne sont pas susceptibles d'impacter les installations étudiées.

MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES

Des mesures techniques et organisationnelles seront mises en place sur le site, notamment :

- ✓ formation du personnel, consignes de sécurité et procédures d'exploitation,
- ✓ systèmes de détection et d'alerte pilotés depuis la cabine de commande et asservissant différents organes de la centrale,
- ✓ extincteurs,
- ✓ réserve incendie de 120 m³,
- ✓ bassin de confinement des eaux incendie équipé d'une vanne d'isolement en amont du rejet au milieu naturel.